



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 février 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 22 jours, est prescrite du 08 avril 2024 au 29 avril 2024 inclus.

Le projet d'aménagement « Les Terrasses du Fresquel », porté par la commune de PEZENS, est soumis à une enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et parcellaire).

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le commissaire enquêteur est M. Patrick TARDIEU, fonctionnaire territorial au Conseil Départemental de l'Aude.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de PEZENS (18 avenue de l'Europe – 11 170 PEZENS), siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>
- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique et les limites des biens à exproprier :

- directement sur les registres d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Patrick TARDIEU, commissaire enquêteur à la mairie de PEZENS ;
- transmission par voie électronique : à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
pref-pezens-terrasses-du-fresquel@audefr.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de PEZENS, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- vendredi 12 avril 2024 de 13h00 à 16h30
- jeudi 25 avril 2024 de 8h00 à 12h00

Les observations et propositions :

- écrites et orales, portant sur l'enquête publique conjointe seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.
- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.
- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de PEZENS,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les parcelles concernées.